



**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DAIGNAC  
SEANCE DU 19 JANVIER 2021**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 19 Janvier à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de Daignac, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes sous la Présidence de Monsieur Michel MASSIAS, Maire de Daignac.**

Nombre de conseillers en exercices: 11

Nombre de présents: 8

Nombre de procuration: 1

Date convocation Conseil Municipal: 15/01/2021

Liste des présents:

Aude BIRBA, Emmanuel BOURREZ, Romuald CHAGNEAU, Barbara COLIN, Vincent GRAFTE, Michel MASSIAS, Christian SIUTAT, Michel ZANARDO

Liste des absents et des procurations:

Corinne PAQUES, absente

Laëtitia LUBIATO, excusée, donne pouvoir à Vincent GRAFTE

Frédéric PICQ, excusé

Secrétaire de séance: Christian Siutat

---

Monsieur le Maire précise qu'en raison de la pandémie sanitaire, le conseil municipal de ce soir se tiendra à huit clos. Les administrés présents et désireux d'assister à la réunion ne peuvent le faire.

### **1. Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 26.11.2020**

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du 26.11.2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

ADOPTE le procès-verbal établi suite à la séance du Conseil Municipal du du 26.11.2020.

### **2. Mise en place et vote du RIFSEEP :**

Mr Grafte explique à l'assemblée que le RIFSEEP est un nouveau système indemnitaire de la fonction publique territoriale. Il remplace et supprime le système indemnitaire précédent (IAT). Cela concerne les cinq agents communaux.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de repousser ce vote afin d'étudier plus précisément ce nouveau régime indemnitaire et de trouver un consensus sur les montants plafonnés qui seront alloués à chaque sous-catégorie de la prime mensuelle IFSE (1.encadrement,2.technicités,3.sujétions particulières).

### **3. Création et annulation d'un poste d'adjoint d'animation territorial :**

Mr le Maire, Michel Massias, propose une modification du taux horaire de Mme Sophie Choisy, adjointe d'animation territoriale de la commune de Daignac. Ceci fait suite à une régularisation de son annualisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la suppression du poste d'adjoint

d'animation territorial de 16h/semaine ainsi que la création du poste d'adjoint d'animation territorial de 12.6h/semaine.

#### **4. Restitution de la compétence facultative « défense extérieure contre l'incendie » par la CALI :**

Mr le Maire explique que la CALI n'assurera plus la « défense incendie » sur notre commune. Plus précisément, elle ne s'occupera plus de la maintenance et du remplacement éventuel des bornes à incendie endommagées de la commune.

Deux devis sont ici présentés : un du SDEEG et un de SUEZ.

Après discussions, les élus décident de repousser leur choix et préfèrent étudier les devis de manière plus approfondie.

#### **5. Changement d'affectation de la subvention attribuée pour le voyage à Cardiff annulé :**

Mme Colin, élue mais aussi enseignante de l'école de Daignac explique la situation : un voyage à Cardiff était prévu en 2020. La Mairie de Daignac avait donné une subvention d'une valeur de 500.00. Ce voyage a dû être annulé à cause de la Covid-19.

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la coopérative scolaire de l'école de Daignac est autorisée à garder cette somme et qu'elle pourra s'en servir pour une sortie ou un voyage scolaire ultérieur.

#### **6. Subvention enfant Quentin JEREMIE :**

Vu la délibération du Conseil Municipal n °14 bis / 2016 qui attribue une subvention de 50 euros par an et par enfant pratiquant une activité extra-scolaire payante ou participant à un voyage scolaire payant.  
Vu la facture acquittée concernant l'enfant Quentin JEREMIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la subvention de 50 euros à Mme VOINESON Sylvie , mère de Quentin JEREMIE.

#### **7. Ouverture des crédits d'investissements**

*Monsieur le Maire indique aux élus que, pour pouvoir mandater des dépenses nouvelles d'investissement dès janvier 2021 avant le vote du budget 2021, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant ces dépenses dans la limite du quart des crédits de l'exercice 2020*

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

##### *Article L 1612-1*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.  
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

**Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020: 56 180.60 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **14 045.15 €(25 % du budget initial 2020)**.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.*

**8. Transfert des pouvoirs de police administrative spéciales des maires aux présidents des EPCI à fiscalité propre nouvellement élus et aux présidents des syndicats mixtes en charge de la collecte des ordures ménagères :**

Monsieur le Maire explique que la Commune de Daignac peut acquiescer ce transfert ou s'y opposer. Il rappelle que la Cali est compétente en matière d'assainissement, de réalisations d'aires d'accueil ou de terrains de passages des gens du voyage, d'habitat et de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, ce transfert de compétences spéciales à la Cali.

**Questions diverses :**

- Les vœux du maire ne pouvant pas être en présents, ils seront distribués aux administrés, accompagnés du nouveau calendrier du SEMOCTOM.  
Étant donné l'annulation du repas du 3<sup>ème</sup> âge, Mr Chagneau propose que la municipalité offre un panier repas ou garni à chacun des aînés. Les élus sont favorables et en discuteront ultérieurement.
- Mr le Maire fait part d'une demande de la part d'une administrée, Mme Rouillé-Pradels. Elle habite le bourg et sa maison est le long du trottoir de la commune. Ce trottoir est endommagé et laisse passer de l'eau, eau qui s'infiltré chez elle. Photos à l'appui, elle demande que la mairie fasse les aménagements nécessaires pour remédier à ce problème.
- Semoctom : Mr le Maire informe que le pouvoir de police conféré de la commune à la Cali va être automatiquement redonner au SEMOCTOM. Les élus sont favorables.
- ASEPT : Mr le Maire explique qu'il aura prochainement une réunion avec l'organisme de l'ASEPT qui propose des activités aux aînés.
- Covid-19 : 2 centres de vaccinations sont ouverts sur Libourne
- Calibus : une info pratique sera transmise aux habitants.
- Peyrefus : un habitant a été inondé le 31.12.2020. Les eaux de pluie remontaient jusque dans sa maison.
- Chats dans le bourg : des associations ont effectué du trappage pour soigner les chats errants.
- Logement social : Mme Borredon, notre locataire, a rendu le 8.01.2021 son logement. Des travaux seront effectués par l'adjoint technique afin de faire des améliorations avant la relocation.

- Sécurité routière : Mme Colin a travaillé sur le lieu dit Curton et enverra son dossier par mail à la mairie.
- Sens interdit route communale de l'Eglise : Mme Birda demande une modification de ce sens interdit. Les élus prendront une décision ultérieurement.

Fait à Daignac le 22.01.2021

Le Maire,

Michel MASSIAS

